

2021
2022



Guide des études



Master 1 PME-PMI gestion Financière, sociale et cadre de la filière
Halieutique
Département économie-gestion

Chers Étudiants,

Vous intégrez aujourd'hui le Master Management des PME PMI, organisé à l'Université du Littoral Côte d'Opale sur son site de Boulogne-sur-Mer. C'est une date importante, mais vous ne vous en rendrez compte que dans un an, lorsque vous regretterez la fin de cette période universitaire riche intellectuellement et agréable humainement.

L'année va très vite passer. Il faut donc se mettre au travail immédiatement. Ce Master, basé sur la double compétence, vous apportera la dynamique nécessaire à un épanouissement professionnel futur.

Il vous offre également la possibilité de poursuivre vos études jusqu'à l'obtention du plus haut diplôme universitaire : Le doctorat.

Afin de vous offrir les meilleures conditions pour vos études et votre vie universitaire, l'équipe pédagogique et administrative du MAP restera à votre écoute tout au long de l'année.

Bienvenue à tous et bon courage pour cette année qui, je l'espère, vous apportera épanouissement et compétences au sein de notre belle université.

*Thierry Rigaux et Jordane Creusier
Responsables du Master 1 et du Master 2*

SOMMAIRE

1) PRESENTATION	Page 3
1.1 Les objectifs du master	Page 3
2) LES ENSEIGNEMENTS	Page 4
2.1 Du parcours semestre 1	page 4
2.2 Du parcours semestre 2	page 4
3) LA PROFESSIONNALISATION	
3.1 Le stage	Page 5
4) L'ASSURANCE	Page 6
5) L'INSCRIPTION	Page 6
6) LES CONDITIONS D'OBTENTION	
6.1 La validation	Page 7
6.2 La capitalisation	Page 9
6.3 Les rattrapages et le redoublement	Page 9
6.4 Les mentions	Page 10
6.5 Les absences et les défaillances	Page 10
6.6 Le jury et la publication des résultats	Page 10
7) LE DEROULEMENT DES EPREUVES	Page 11
8) LE CALENDRIER	Page 14
9) LE SECRETARIAT	Page 14

1) PRESENTATION

Vous intégrez le Master I Management des PME PMI qui se déroule sur une année universitaire, du 8 septembre 2021 au septembre 2022.

1.1 Les objectifs du MASTER I

- Donner une vue d'ensemble sur les concepts et les outils de la gestion, maîtriser les méthodologies et les techniques.
- Approfondir les principes et les techniques propres aux disciplines étudiées (Marketing et métiers du conseil).
- Relever les complémentarités fortes qui existent entre ces domaines afin de pouvoir analyser des situations complexes en entreprise.
- Construire des raisonnements et formuler des solutions opérationnelles pour l'entreprise.
- Préparer, pour les étudiants qui le souhaitent, leur intégration en Master II spécialisé.

1.2 Le parcours

Ce parcours est destiné aux étudiants qui souhaitent approfondir les techniques de gestion et se destinent, soit à suivre un Master II spécialisé, soit à intégrer l'entreprise.

L'année se décompose en 2 semestres :

1 – Semestre 1 (12 semaines)

- UE 1 : 60 heures, 9 ECTS
- UE 2 : 60 heures, 10 ECTS
- UE 3 : 60 heures, 8 ECTS
- UE 4 : 25 heures, 3 ECTS

2 – Semestre 2 (10 semaines)

- UE 5 : 40 heures, 8 ECTS
- UE 6 : 25 heures, 4 ECTS
- UE 7 : 50 heures, 8 ECTS
- UE 8 : 0 heures, 10 ECTS

L'UE 8 comprend un stage/mémoire

2) Les enseignements

Unité d'enseignement - Compétences visées		ECTS	Durée totale
UE1	UE: Remise à niveau		
	Comptabilité générale	3	20
	Business présentation	3	20
	Excel pour la gestion	3	20
	Total UE 1	9	60
UE2	UE: Management		
	Marketing pour la PME	3	20
	Nouveaux Modèles Economiques	3	20
	Management des compétences	1 matière au choix	20
	Analyse financière		
	Structure et caractéristique du marché / politique des pêches		
	Total UE 2	10	60
UE3	UE: Professionalisation		
	Statistiques et enquête	3	20
	Conduite et gestion de projet	3	20
	PPP	2	20
UE4	UE: LANSAD		
	Anglais	3	25
	Total UE 3	11	85
UE5	UE: Outils de gestion		
	Droit du travail	4	20
	Gestion de la paie et administration du personnel	1 matière au choix	20
	La place de l'homme dans l'entreprise		
	Sources d'approvisionnement et flux logistiques		
	Total UE 4	8	40
UE6	UE: LANSAD		
	Anglais	4	25
UE7	UE: Entrepreneuriat		
	l'ESS et l'entrepreneuriat social	4	20
	Gestion des pratiques entrepreneuriales	4	30
	Total UE 5	12	75
UE8	UE: Pratique du terrain		
	Méthodologie du mémoire	0	4
	Stage	10	-
	PPT (projet sur poste de travail)	-	78
	Total UE 6	10	82
Total Heures Enseignements		60	402

Il est à noter que certains cours ou conférences peuvent être dispensés en anglais

3) La professionnalisation

3.1 Le stage

Il est réalisé dans une entreprise ou une organisation à compter du 7 mars; sa durée est de **trois mois minimums** et de cinq mois maximums et se déroule en alternance avec les cours restant pour finir l'année.

Les étudiants de la formation continue restent subordonnés à l'entreprise. Ils doivent se conformer aux dispositions du code du travail et aux consignes édictées par le service de la Formation Continue de l'Université notamment en termes de présence et de suivi.

Ils doivent également déposer un mémoire pour obtenir leur année dans les mêmes conditions que celles définies pour les étudiants issus de la formation initiale.

Le directeur des stages et toute l'équipe pédagogique seront au service des étudiants pour les aider dans la définition et la réalisation de leur mémoire.

4) L'assurance

Les étudiants souscrivent obligatoirement une assurance responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés aux activités menées dans le cadre des études comme les stages ou toute autre activité entrant dans le cadre de la formation.

5) L'inscription

L'inscription administrative est annuelle. Elle s'effectue dans un parcours de formation conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres et au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le redoublement est de droit pour l'année d'étude en M1.

6) Les conditions d'obtention du master 1 (adoption CEVU du 18 sept 2007)

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des contrôles continus et / ou un examen terminal se déroulant à la fin de chaque U.E. en dehors des heures de cours définies. **Au début de chaque nouveau cours, l'enseignant présente le contenu de sa discipline et fournit les modalités d'évaluation.**

Des exposés oraux, des textes écrits, des interrogations écrites, des entretiens de simulation d'embauche ou toute autre forme de contrôle nécessité par la discipline peuvent contribuer à l'élaboration de cette note.

Ces contrôles de connaissances ou de capacités sont organisés à l'initiative des enseignants

6.1 La validation

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier est à privilégier sur l'ensemble du cursus conduisant au Master.

* Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études.

Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

* Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies.

- Au sein d'un parcours de formation, **les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne** (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve, sauf situations exceptionnelles et dérogatoires reconnues par le jury, et après avis du VP CFVU).

La note obtenue à une épreuve repassée en session 2 est conservée et annule la précédente.

L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (cas du redoublement dans mention identique), les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC, sont repris sous l'autorité du président du jury (à la hauteur des crédits capitalisés).

La note obtenue à une épreuve repassée en session 2 est conservée et annule la précédente.

Sauf dispositions contraires prévues dans le guide des études, les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

- Les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et du diplôme de Master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le paragraphe suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Elle peut être organisée entre deux semestres au sein d'une même année de Master selon les départements pédagogiques (voir règlement des études de chaque master).

Une note éliminatoire peut être fixée selon les départements pédagogiques (voir règlement des études).

- Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session

initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

On entend par « session », l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

- Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, **le président de l'université nomme le président et les membres des jurys.**

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Le jury comprend au moins 3 personnes parmi les titulaires ou suppléants désignés par le Président.

La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel. La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.

Si un affichage des résultats est envisagé de façon dématérialisée (internet par exemple), l'autorisation de l'étudiant sera sollicitée.

La validation du M1 est assujettie à l'obtention de 60 ECTS (30 par semestre). Le master 1 Management des PME PMI est décerné aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le stage. Il est cependant à noter que le jury reste souverain de l'attribution du master et qu'il peut ajourner un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 mais qui serait considéré comme trop absent au cours du semestre pour avoir acquis les compétences nécessaires.

BONUS :

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs...) en plus du programme normal, pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.

Important :

- * Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent (le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus)

- * Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

- * Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points).

6.2 La capitalisation

Durant votre parcours de Master 1, les U.E sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que vous y avez obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 / 20.

6.3 Les rattrapages et le redoublement

Les rattrapages éventuels se dérouleront la première semaine de septembre.

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master 1 et 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

L'étudiant accepté à redoubler ne conserve que les U.E. acquises.

6.4 Les mentions

Les mentions sont définies en fin d'année. La mention « passable » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 10 / 20 mais inférieure à 12 / 20. La mention « assez bien » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 12 / 20 mais inférieure à 14 / 20. La mention « bien » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 14 / 20 mais inférieure à 16 / 20. La mention « très bien » est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 16 / 20.

6.5 Les absences et les défaillances

Tout étudiant convoqué et absent (non justifié) à une épreuve d'examen de l'année en cours ou des années antérieures sera considéré comme défaillant s'il ne peut justifier d'une note obtenue en 1^{ère} ou 2^{ème} session de l'année en cours ou des années antérieures.

L'étudiant dispose d'un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'examen pour fournir un justificatif d'absence.

6.6 Le jury et la publication des résultats

Le jury d'examen, sous l'autorité de son président, délibère souverainement. Il se prononce sur l'acquisition des U.E., la validation des semestres, la validation de l'année, en appliquant, le cas échéant, les règles de compensation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre. La règle du « supérieur » n'est pas appliquée.

Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l'étudiant par l'ajout de points jury.

Tous les résultats sont affichés à l'issue de la délibération du jury dans le hall d'entrée ULCO Saint Louis à Boulogne Sur Mer.

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE OU PAR MEL

Les relevés de notes seront adressés aux étudiants uniquement par courrier.

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

Attention : à l'ULCO, l'accès est de droit en 2^{ème} année de Master pour les étudiants titulaires d'une 1^{ère} année de master de la même mention (et parcours) de l'établissement.

Un décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche peut fixer la liste des formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master pour lesquelles l'accès à la première année est ouvert à tout titulaire d'un diplôme du premier cycle et pour lesquelles l'admission à poursuivre cette formation en deuxième année peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

- L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au

début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

- L'enjambement n'est pas autorisé entre le M1 et le M2.

- Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master 1 et 2 est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

7) Déroulement des épreuves

* Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants. Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes..) sont interdits (les étudiants en seront informés).

* Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.

Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

* Défaillance

Un étudiant est « défaillant » s'il n'a passé aucune épreuve de l'année en cours. Les semestres ne pourront donc être validés.

* Absence aux examens

Session 1 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

Session 2 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 2 :

- Si il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.
- Si il était déjà absent en session 1 :

▮ Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant ;

▮ Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l'étudiant est ajourné

Si l'étudiant présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

L'étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20) et non défaillant.

Attention : ABI ou ABJ = note « 0 » dans APOGEE ; blocage manuel dans APOGEE pour ABI.

Un étudiant redoublant peut conserver des notes inférieures à 10/20.

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

- Régime Spécial d'Etudes : art 10 arrêté du 22/01/2014 (voir visas)

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

* Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

* Handicap :

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

* Statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié

**TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE ENTRAINERA DES POURSUITES DEVANT LA
COMMISSION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITE DU LITTORAL**

EN CAS DE FRAUDE, LES SANCTIONS ENCOURUES SONT :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans
- l'exclusion définitive de l'établissement
- l'exclusion de tout établissement

8) Le calendrier 2019 – 2020

Rentrée	Le 8 septembre 2021
Début des cours	Le 8 septembre 2021
Fin des cours	Fin juin 2022
Stages	A compter du 7 mars 2022
Remise des rapports de stage	A la fin du stage ou le 30 juin au plus tard
Session de rattrapage	Première semaine de septembre

9) Les informations pratiques

Isabelle BARAFFE
Assistante Pédagogique
03 21 99 41 60
Isabelle.baraffe@univ-littoral.fr

Thierry RIGAUX
Responsable pédagogique du Master
thierry.rigaux@univ-littoral.fr

Jordan CREUSIER
Président du jury
Jordan.creusier@univ-littoral.fr

Bonne année universitaire !!!

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
1 Me		1 V		1 L		1 Me		1 S		1 M		1 M		1 V		1 D		1 Me		1 V		1 L	
2 J		2 S		2 M		2 J		2 D		2 Me		2 Me		2 S		2 L		2 J		2 S		2 M	
3 V		3 D		3 Me		3 V		3 L		3 J		3 J		3 D		3 M		3 V		3 D		3 Me	
4 S		4 L		4 J		4 S		4 M		4 V		4 V		4 L		4 Me		4 S		4 L		4 J	
5 D		5 M		5 V		5 D		5 Me		5 S		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 V	
6 L		6 Me		6 S		6 L		6 J		6 D		6 D		6 Me		6 V		6 L		6 Me		6 S	
7 M		7 J		7 D		7 M		7 V		7 L		7 L		7 J		7 S		7 M		7 J		7 D	
8 Me		8 V		8 L		8 Me		8 S		8 M		8 M		8 V		8 D		8 Me		8 V		8 L	
9 J		9 S		9 M		9 J		9 D		9 Me		9 Me		9 S		9 L		9 J		9 S		9 M	
10 V		10 D		10 Me		10 V		10 L		10 J		10 J		10 D		10 M		10 V		10 D		10 Me	
11 S		11 L		11 J		11 S		11 M		11 V		11 V		11 L		11 Me		11 S		11 L		11 J	
12 D		12 M		12 V		12 D		12 Me		12 S		12 S		12 M		12 J		12 D		12 M		12 V	
13 L		13 Me		13 S		13 L		13 J		13 D		13 D		13 Me		13 V		13 L		13 Me		13 S	
14 M		14 J		14 D		14 M		14 V		14 L		14 L		14 J		14 S		14 M		14 J		14 D	
15 Me		15 V		15 L		15 Me		15 S		15 M		15 M		15 V		15 D		15 Me		15 V		15 L	
16 J		16 S		16 M		16 J		16 D		16 Me		16 Me		16 S		16 L		16 J		16 S		16 M	
17 V		17 D		17 Me		17 V		17 L		17 J		17 J		17 D		17 M		17 V		17 D		17 Me	
18 S		18 L		18 J		18 S		18 M		18 V		18 V		18 L		18 Me		18 S		18 L		18 J	
19 D		19 M		19 V		19 D		19 Me		19 S		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M		19 V	
20 L		20 Me		20 S		20 L		20 J		20 D		20 D		20 Me		20 V		20 L		20 Me		20 S	
21 M		21 J		21 D		21 M		21 V		21 L		21 L		21 J		21 S		21 M		21 J		21 D	
22 Me		22 V		22 L		22 Me		22 S		22 M		22 M		22 V		22 D		22 Me		22 V		22 L	
23 J		23 S		23 M		23 J		23 D		23 Me		23 Me		23 S		23 L		23 J		23 S		23 M	
24 V		24 D		24 Me		24 V		24 L		24 J		24 J		24 D		24 M		24 V		24 D		24 Me	
25 S		25 L		25 J		25 S		25 M		25 V		25 V		25 L		25 Me		25 S		25 L		25 J	
26 D		26 M		26 V		26 D		26 Me		26 S		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M		26 V	
27 L		27 Me		27 S		27 L		27 J		27 D		27 D		27 Me		27 V		27 L		27 Me		27 S	
28 M		28 J		28 D		28 M		28 V		28 L		28 L		28 J		28 S		28 M		28 J		28 D	
29 Me		29 V		29 L		29 Me		29 S				29 M		29 V		29 D		29 Me		29 V		29 L	
30 J		30 S		30 M		30 J		30 D				30 M		30 S		30 L		30 J		30 S		30 M	
		31 D				31 V		31 L				31 Me				31 M				31 D		31 Me	
Entreprise				Formation				Jours fériés		Calendrier soumis à modifications													
				Intégration																			

